Organisation des contrôles vétérinaires (modif. direct. 71/118, 72/462, 85/73, 91/67, 91/492, 91 /493, 92/45, 92/118/CEE)

1996/0110(CNS) - 19/02/1997

Le rapporteur s'est prononcé en faveur d'une harmonisation des règles de contrôle vétérinaire sur les importations d'animaux en provenance des pays tiers afin de rendre plus efficace la lutte contre les fraudes. Il a également exprimé sa préoccupation à l'égard de certaines maladies liées à l'importation de lots d'aliments pour animaux: c'est le cas de tourteaux de soja, qui peuvent contenir des salmonelles. Contre tous ces dangers, c'est indispensable de renforcer l'extension des contrôles vétérinaires à certains produits végétaux pour animaux, importés par l'Union. En reconnaissant qu'après l'entrée en vigueur du marché unique en 1993, il est devenu indispensable de dicter des normes efficaces de contrôle vétérinaire pour les importations des pays tiers, le commissaire Fischler a souligné qu'il faut améliorer le système de contrôle sur la base des expériences acquises. Quant à l'harmonisation des règles concernant l'importation, le commissaire a déclaré que l'exécutif est en mesure d'accorder une plus grande fléxibilité aux Etats membres.